

N° 88. — DÉCISION ordonnant le paiement d'allocations nouvelles à divers agents.

LE Directeur de l'Intérieur,
Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1883,

DÉCIDE :

A compter du 1^{er} janvier 1883, les allocations déterminées ci-après seront payées aux agents dont les noms suivent :

Chapitre II. — Art. II. — § 4.

Nollenberger, facteur de la poste, solde portée de 720 fr. à . . . 840 f »

Art. III. — § 5.

Tematahi, gardien de bureau de l'état civil, salaire 720 »

Indemnité de vivres 300 »

§ 6.

Vahiaboury, garde-meubles de l'hôtel du Chef du service judiciaire, indemnité 1.200 »

Indemnité de vivres 300 »

Chapitre IV. — Art. unique. — § 1^{er}.

Campion, guetteur du sémaphore, solde portée de 1,000 fr. à 1.200 »

Papeete, le 20 février 1883.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 février 1883 —

N° 89. — M. Brunaud, substitut du procureur de la République, est nommé par intérim lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Papeete, en remplacement de M. Laignel.

— En date du 9 février 1883 —

N° 90. — Le sieur Avoine (Louis-Bon-Philippe), gardien de l'entrepôt, est nommé commis de 4^e classe du service des contributions à Papeete.

N° 91. — Le sieur Guillot, employé à la Caisse agricole, est nommé gardien de l'entrepôt de Papeete.